XX

De l'unique oblation de Jésus-Christ accomplie sur la Croix.

L'oblation du Christ, une fois faite, constitue cette Rédemption, cette Propitiation et cette satisfaction PARFAITE pour tous les péchés de tout le monde, tant pour le péché originel que pour les péchés actuels ; et il n'y a point d'autre satisfaction pour le péché que celle-là. C'est pourquoi les sacrifices des messes dans lesquels on disait communément que le Prêtre offrait Jésus-Christ pour les vivants et les morts pour leur obtenir la rémission de la peine comme culpabilité, est une fable blasphématoire, et une séduction dangereuse.

XXI

Du Mariage des Ministres.

Les ministres de Christ ne sont point enjoints par la loi de Dieu de faire vœu de célibat et de s'abstenir du mariage, c'est pourquoi il leur est permis à tous, aussi bien qu'à tous les autres Chrétiens, de se marier à leur discrétion, selon qu'ils jugeront eux-mêmes qu'il est le plus expédient pour la pieté.

XXII

Des Rites et des Cérémonies de l'Eglise.

Il n'est point nécessaire que les Rites et les Cérémonies soient en tous lieux les mêmes ou tout-à-fait semblables ; car ils ont été divers en tout temps, et ils peuvent être changés selon la